

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Audience

18-0219

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Charles Corlett
Directeur du contentieux de la mise en application
416 646-7253
ccorlett@iroc.ca

Andrea Zviedris
Chef des relations avec les médias
416 943-6906
azviedris@iroc.ca

L'OCRCVM fixera la date d'une audience disciplinaire concernant Douglas John Eley, conseiller en placement d'Oakville

Le 30 novembre 2018 (Toronto, Ontario) – Une comparution aura lieu devant une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) en vue de la fixation de la date d'une audience disciplinaire dans l'affaire Douglas John Eley.

L'audience portera sur l'allégation suivante :

- (a) Au cours de la période de mai à novembre 2015, M. Eley a modifié des documents relatifs à des clients après que ceux-ci les ont signés, en contravention de l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres.

L'OCRCVM a officiellement ouvert l'enquête sur la conduite de M. Eley en février 2017. La contravention alléguée aurait été commise lorsque celui-ci était représentant inscrit et gestionnaire de portefeuille à la succursale d'Oakville d'Echelon Wealth Partners Inc., société réglementée par l'OCRCVM. M. Eley travaille toujours à Echelon Wealth Partners Inc.

La comparution en vue de la fixation de date sera publique à moins que la formation d'instruction ne décide qu'elle doit se dérouler à huis clos. La date de l'audience disciplinaire sera communiquée à www.ocrcvm.ca.

Date de la comparution : Le 18 janvier 2019, à 10 h

Lieu : Bureaux de l'OCRCVM
121, rue King Ouest, bureau 2000
Toronto (Ontario)



On peut consulter l’avis d’audience et l’exposé des allégations à l’adresse suivante :
http://www.ocrcvm.ca/Documents/2018/7367af47-5355-4b47-ac60-83ffbf04411d_fr.pdf.

Les documents concernant les procédures disciplinaires en cours de l’OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d’instruction – sont affichés sur le site Web de l’OCRCVM dès qu’ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher et consulter n’importe quel document de l’OCRCVM relatif aux affaires disciplinaires.

* * *

L’OCRCVM est l’organisme d’autoréglementation national qui surveille l’ensemble des courtiers en placement et toutes les opérations que ceux-ci effectuent sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L’OCRCVM établit la réglementation en matière de commerce des valeurs mobilières, veille à la protection des investisseurs et renforce l’intégrité des marchés tout en favorisant des marchés financiers sains au Canada. Il s’acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits, ainsi que des règles d’intégrité du marché qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

L’OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l’interdiction permanente d’inscription, l’expulsion d’un courtier membre ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l’inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l’information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l’OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés dans des sociétés réglementées par l’OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l’OCRCVM](#). Pour savoir comment porter plainte au sujet d’un courtier en placement, d’un conseiller ou d’un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.